

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SASSENAGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-075 - Prolongation de l'arrêté n°2026-059.

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Fermeture du chemin des Côtes, entre le n°7 et le n°9 - Travaux de purge, de mise en place d'une barrière provisoire et de confortement de blocs rocheux sur un terrain, propriété de la société EDF, situé au-dessus du sentier des Cuves, en rive gauche du Furon - Société HYDROKARST - Voie(s) ou section(s) de voie(s) et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;
- Vu** les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);
- Vu** le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1^{er} juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2018-164 du 16 août 2018 portant réglementation de la circulation des poids-lourds, affectés au transport de marchandises, d'un P.T.A.C > ou = à 3.5T, en partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel Monsieur le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;

*Vu la demande de la société **HYDROKARST sise 13, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage** de procéder à des travaux de purge, de mise en place d'une barrière provisoire et de confortement de blocs rocheux sur un terrain, propriété de la société EDF, situé au-dessus du sentier des Cuves, en rive gauche du Furon;*

Vu l'arrêté municipal n°2026-059 du 26 février 2026 par lequel la société Hydrokarst est autorisée à mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur la partie du chemin des Côtes comprise entre le n°7 et le n°9;

CONSIDERANT la configuration du chemin des Côtes dans sa partie située dans le Bourg de Sassenage, entre le n°7 et le n°9, notamment ses caractéristiques géométriques telles que la faible largeur de sa chaussée et de ses dépendances à proximité de la zone d'intervention de la société **HYDROKARST**;

CONSIDERANT la configuration du chemin des Côtes en impasse pour les véhicules sur la section précitée;

CONSIDÉRANT la demande de la société **HYDROKARST sise 13, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage** de procéder à des travaux de purge, de mise en place d'une barrière provisoire et de confortement de blocs rocheux sur un terrain, propriété de la société EDF, situé au-dessus du sentier des Cuves, en rive gauche du Furon;

CONSIDÉRANT les contraintes techniques et/ou organisationnelles rencontrées par la société **HYDROKARST sise 13, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage** pour terminer les travaux de purge, de mise en place d'une barrière provisoire et de confortement de blocs rocheux sur un terrain, propriété de la société EDF, situé au-dessus du sentier des Cuves, en rive gauche du Furon;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la société **HYDROKARST sise 13, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage** de disposer d'une prolongation de l'arrêté de circulation n°2026-059 du 26 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;

ARRÊTE :

Article I. autres dispositions stipulées dans l'arrêté municipal n°2026-059 du 26 février 2026 sont prolongées jusqu'au **20 mars 2026, 18h00**

Article II. Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

Article III. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article IV. En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Article V. Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 13 mars 2026.

Signé le 18/03/2026 par Michel VENDRA, Maire.

Notifié le : 18/03/2026

